

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(14 décembre 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Concernant le rapport du Conseil d'État en réponse
à la motion 19.183, Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?**

La commission parlementaire Qualité des eaux,

composée de M^{mes} et MM. Mary-Claude Fallet, présidente, Richard Gigon, vice-président, Armelle von Allmen Benoît, Stéphane Rosselet, Carine Muster, Céline Barrelet, Marc Fatton, Olivier Beroud, Martine Docourt, Laurent Duding, Marinette Matthey, Quentin Geiser et Jennifer Hirter,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport 22.043 Qualité des eaux du canton de Neuchâtel lors de ses séances des 27 mars et 5 juin 2023. Le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), la cheffe de la section eaux et sols du service de l'énergie (SENE) et le chimiste cantonal ont participé aux séances. Le chef du service de la faune, des forêts et de la nature ainsi que le chef l'office d'agroécologie et de la station viticole ont été conviés à participer à la seconde rencontre.

Les commissaires ont posé de très nombreuses questions, essentiellement d'ordre technique, auxquelles il a été répondu de manière détaillée.

La problématique liée aux micropolluants a particulièrement été abordée. L'objectif de parvenir à leur traitement par les quatre des cinq plus grandes stations d'épuration (STEP) du canton (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, la Saunerie, la Rincieure) à l'horizon de 2026 a été unanimement salué. En revanche, les commissaires déplorent le retard pris par la Ville du Locle pour l'adaptation de sa STEP, dont les eaux se déversent dans le Doubs. La problématique de ces substances ne transitant pas par les STEP (eaux usées des routes, agriculture, sylviculture) a également été relevée. En particulier, les pyréthriinoïdes et les néonicotinoïdes, substances hautement toxiques mesurées dans certains échantillons d'analyse des eaux de surface, ne proviennent pas majoritairement des eaux usées.

Toutefois, la politique en matière d'octroi des subventions agricoles ainsi que la [Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides](#) récemment entrée en vigueur et prévoyant notamment la création d'un système d'information centralisé relatif à l'utilisation de produits biocides représentent des outils importants pour encourager les bonnes pratiques. En outre, l'introduction d'un permis de traiter dès 2026 devrait venir renforcer le dispositif. Des explications circonstanciées ont également été fournies par les spécialistes de l'administration quant aux types de prélèvements effectués sur les cours d'eau. Bien que la grande quantité de prélèvements instantanés (mensuels) effectués permette d'obtenir des séries statistiques parfaitement exploitables, les prélèvements continus, plus coûteux, s'avèrent plus performants pour détecter les pics de pollution. Dans le cadre du Plan climat, l'installation de stations de prélèvement en continu sur les trois

cours d'eau principaux du canton est prévue en 2023, ainsi que l'acquisition de préleveurs en continu mobiles en 2024.

En effet, le système de mesure NAWA pour les cours d'eau de surface ne mesure pas les pics de pollution. Une commissaire relève que cela représente une faiblesse, car la qualité biologique des cours d'eau ne correspond pas systématiquement à la qualité indiquée par le système d'évaluation de l'état des eaux. La situation pourrait être améliorée si la méthode d'analyse était plus adaptée.

En réponse à une question posée par un membre de la commission quant à savoir le nombre de micropolluants existants et la quantité détectée, il a été relevé qu'il existe une infinité de micropolluants pouvant, une fois lâchés dans la nature, se transformer en métabolites parfois encore plus toxiques que la molécule mère. En outre, il faut qu'une molécule soit normée pour pouvoir être mesurée et cela dépend de la recherche fondamentale.

Une commissaire a pointé les résultats des recherches sur la contamination des néonicotinoïdes sur les macroinvertébrés dans le Seyon. Il a été constaté que la plupart des insectes et des macroinvertébrés étaient contaminés par une exposition chronique à ces substances, pour certaines déjà interdites. L'étude recommandait qu'un suivi soit effectué et qu'un échantillonnage plus poussé soit réalisé. La commissaire relève que le canton est responsable de la santé publique et que, même si la loi ne l'exige pas, il devrait se préoccuper de la qualité de base alimentaire de la faune aquatique et pousser ses recherches pour éradiquer ce problème dans notre région. Les services de l'administration ont souligné qu'ils n'avaient pas les moyens de faire d'autres recherches sur les invertébrés. Il est aussi souligné que cela aurait un fort impact sur le budget des analyses. Il est par ailleurs mentionné par les services de l'administration que la surveillance des eaux de surface est conditionnée aux moyens de la section dont les effectifs seront augmentés de 1,5 équivalent plein temps (EPT) grâce au Plan climat.

Les commissaires s'inquiètent également des atteintes aux populations piscicoles relevées par les professionnels de la pêche, mais force est de constater qu'il n'est pas possible d'attribuer la diminution du nombre de poissons à un facteur unique. Le réchauffement climatique, l'appauvrissement des eaux en lien avec le traitement du phosphate par les STEP, le manque de traitement des micropolluants, la prédation et les maladies introduites par des espèces exogènes sont autant de paramètres ayant une influence sur cette évolution.

Sur un plan plus général, les discussions ont aussi porté sur les limites des missions des services de l'État, puisque certain-e-s commissaires estiment qu'au-delà de la protection de la santé humaine, il est de la responsabilité des Autorités de viser une écotoxicité quasi nulle. Des explications ont été données afin de distinguer les analyses et prélèvements qui relèvent de la recherche fondamentale, tâche de l'Université, du suivi biologique et chimique mené par les services de l'administration.

L'attente du Grand Conseil en matière de suivi de la protection des eaux et la nécessité d'un monitoring précis des mesures prévues par le plan phytosanitaire et biocides dans le domaine des eaux sont soulignées.

Finalement, une députée fait part de son regret quant au fait que ce rapport ne soit parvenu que récemment au Grand Conseil. S'il avait été publié lors du traitement du rapport [21.018 Plan phytosanitaire et biocides](#), ce rapport aurait sans doute permis de mieux accentuer certaines mesures en matière de protection des eaux.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion Johanna Lott Fischer 19.183, du 2 octobre 2019, « Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? »

Neuchâtel, le 21 août 2023

Au nom de la commission Qualité des eaux :

La présidente,
M.-C. FALLET

La rapporteure,
C. BARRELET